

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU 03 JUILLET 2024 AU 26 JUILLET 2024**

RECUEIL DECISION

DU 03 JUILLET 2024 AU 26 JUILLET 2024

SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE

- 240072** PORTANT SUR L'ACHAT DE MATERIELS HI TECH ET ELECTROMENAGERS POUR LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240074** PORTANT SUR L'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE DU FREINET DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET CAF DE LA CRECHE DU JAS NEUF – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240078** PORTANT SUR LA REFECTION DES SOLS DES SALLES DEBAIN RENOVEES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240079** PORTANT SUR LE DEPANNAGE DU SECHE LINGE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240080** PORTANT SUR LE REMPLACEMENT ET L'INSTALLATION DE CLIMATISEURS A LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240081** PORTANT SUR L'ACHAT D'UN CABLE D'ALIMENTATION POUR L'ASPIRATEUR DE LA CRECHE DU JAS NEUF – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240082** PORTANT SUR L'ACHAT DE HOUSSE DE PROTECTION POUR CHAISE POUR LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240083** PORTANT SUR L'ACHAT DE JEUX ET JOUETS EDUCATIFS POUR LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240084** PORTANT SUR L'ACHAT DE POUBELLES A COUCHES POUR LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240085** PORTANT SUR LE DEPANNAGE DU SECHE LINGE DE LA CRECHE DU JAS NEUF – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240086** PORTANT SUR L'ACHAT D'ACCESSOIRES HORS MARCHÉ POUR L'AUTO-LAVEUSE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240087** PORTANT SUR L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRE HORS MARCHÉ ET PETITS MATERIELS JETABLES POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240088** PORTANT SUR LE DEPANNAGE DU LAVE LINGE DE LA CRECHE DU JAS NEUF – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240089** PORTANT SUR LES FRAIS AFFERENTS A LA LOCATION DU TPE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS – (AFFAIRES SOCIALES)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CCAS
DECISION PORTANT SUR L'ACHAT DE MATERIELS HI TECH
ET ELECTROMENAGERS POUR LA
CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acheter du matériel électroménager pour le personnel de la crèche ainsi qu'un rétroprojecteur et son écran blanc pour les animations pédagogiques proposées aux enfants accueillis au sein de l'établissement.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **DARTY SAS M.R HOME CONCEPT**, 86 route du Plan de la Tour à 83120 Sainte-Maxime.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **1 240,80 € H.T soit 1 488,96 € TTC.**

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil **d'administration** et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CCAS
DECISION PORTANT SUR L'INTERVENTION
DU CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE DU FREINET
DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET CAF
DE LA CRECHE DU JAS NEUF

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire intervenir une plasticienne lors d'ateliers « L'argile au bout des doigts » proposés aux enfants de l'établissement dans le cadre du projet CAF de la crèche du Jas Neuf.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec l'association :

- **CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE DU FREINET**, Chapelle Saint Jean à 83680 La Garde Freinet.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **2 585,00 € non soumis à la TVA.**

Article 3 : Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil **d'administration** et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



Ville de
Sainte-Maxime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CCAS
DECISION PORTANT SUR LA REFECTION DES SOLS DES SALLES DE
BAIN RENOVEES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT que suite aux travaux de rénovation des salles de bain dans les studios 004, 009, 014, 012 et 111 ; il est indispensable de refaire le sol des salles de bains qui avaient préalablement une baignoire.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec les sociétés :

- **ZOLPAN MEDITERRANNEE**, 264 avenue des anciens combattants à 83300 Draguignan,
- **SERRAF PEINTURE**, 38 chemin du Baguier à 83300 Draguignan.

Article 2: Les dépenses correspondantes seront financées par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **2 719,70 € H.T soit 3 263,64 € TTC pour la société ZOLPAN MEDITERRANNEE** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).
- **1 150,00 € TTC pour la société SERRAF PEINTURE** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil **d'administration** et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CCAS
DECISION PORTANT SUR LE DEPANNAGE DU SECHE LINGE
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de procéder au dépannage du sèche-linge mis à disposition des résidents au sein de la résidence.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **AZUR CONCEPT BLANCHISSERIE**, 4 bis, avenue des genêts à 83490 Le Muy.

Article 2: Les dépenses correspondantes seront financées par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **359,66 € H.T soit 431,59 € TTC** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil **d'administration** et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



Ville de
Sainte-Maxime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CCAS
DECISION PORTANT SUR LE REMPLACEMENT ET L'INSTALLATION
DE CLIMATISEURS A LA RESIDENCE AUTONOMIE
LES TILLEULS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de remplacer la climatisation dans la salle de restauration et la bibliothèque et de procéder à l'installation de climatiseurs dans la salle de cuisine du personnel, les chambres d'accueil et le salon de coiffure de la résidence.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **DALKIA SA**, 37, avenue De Lattre De Tassigny à 59875 Saint André.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **17 160,97 € H.T soit 20 593,17 € TTC** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil **d'administration** et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



Ville de
Sainte-Maxime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CCAS
DECISION PORTANT SUR L'ACHAT D'UN CABLE D'ALIMENTATION
POUR L'ASPIRATEUR DE LA CRECHE DU JAS NEUF

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de procéder au remplacement du câble d'alimentation de l'aspirateur professionnel à la crèche du Jas Neuf.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec l'association :

- ORAPI HYGIENE GRANDS COMPTES, 225 allée des Cèdres à 01150 Saint Vulbas.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **60,80 € HT soit 72,96 € TTC.**

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil **d'administration** et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification :

Publication sous forme électronique :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CCAS
DECISION PORTANT SUR L'ACHAT DE HOUSSE DE PROTECTION POUR CHAISE
POUR LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de remplacer les housses de protection pour six chaises à la crèche de la Maison des enfants.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **SERICONCEPT**, ZAC Ferrières II, 13 avenue des genêts à 83490 Le Muy.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **211,40 € H.T soit 253,68 € TTC.**

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil d'administration et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification :

Publication sous forme électronique :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



Ville de
Sainte-Maxime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CCAS
DÉCISION PORTANT SUR L'ACHAT DE JEUX ET JOUETS EDUCATIFS
POUR LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler les jeux et jouets mis à disposition des enfants accueillis au sein de la crèche de la Maison des Enfants.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **CHARLEMAGNE**, Impasse Lavoisier à 83160 La Valette du Var.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **1 245,22 € H.T soit 1 494,27 € TTC.**

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil d'administration et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CCAS
DECISION PORTANT SUR L'ACHAT DE POUBELLES
A COUCHES POUR LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acheter des poubelles à couches pour les salles de change de la crèche de la Maison des enfants.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **WESCO**, route de Cholet à 79141 Cerizay cedex.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **349,32 € H.T soit 419,18 € TTC.**

Article 3 : Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil d'administration et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification :

Publication sous forme électronique :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CCAS
DECISION PORTANT SUR LE DEPANNAGE DU SECHE LINGE
DE LA CRECHE DU JAS NEUF

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de procéder au dépannage du sèche-linge professionnel de la crèche du Jas Neuf.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **AZUR CONCEPT BLANCHISSERIE**, 4 bis, avenue des genêts à 83490 Le Muy.

Article 2: Les dépenses correspondantes seront financées par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **330,61 € H.T soit 396,73 € TTC.**

Article 3 : Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil d'administration et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



Ville de
Sainte-Maxime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CCAS
DECISION PORTANT SUR L'ACHAT D'ACCESSOIRES HORS MARCHÉ
POUR L'AUTO-LAVEUSE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE
LES TILLEULS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de remplacer les lamelles avant et arrière de l'auto-laveuse servant à l'entretien des parties communes de la résidence autonomie.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **SANOGIA SAS**, allée d'Helsinki à 83030 Toulon.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **65,70 € H.T soit 78,84 € TTC** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil d'administration et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification :

Publication sous forme électronique :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CCAS
DECISION PORTANT SUR L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRE
HORS MARCHÉ ET PETITS MATERIELS JETABLES
POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acheter des denrées alimentaires hors marché, boissons hors marché ou matériels jetables pour les festivités organisées au sein de la résidence autonomie.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **CARREFOUR SAS DU ROND POINT**, 164 route du Muy à 83120 Sainte-Maxime.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **172,39 € H.T soit 200,00 € TTC** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil d'administration et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification :

Publication sous forme électronique :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CCAS
DECISION PORTANT SUR LE DEPANNAGE DU LAVE LINGE
DE LA CRECHE DU JAS NEUF

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de procéder au dépannage du lave-linge professionnel de la crèche du Jas Neuf.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **AZUR CONCEPT BLANCHISSERIE**, 4 bis, avenue des genêts à 83490 Le Muy.

Article 2: Les dépenses correspondantes seront financées par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **164,10 € H.T soit 196,92 € TTC.**

Article 3 : Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil d'administration et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CCAS
DECISION PORTANT SUR LES FRAIS AFFERENTS A LA LOCATION
DU TPE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir proposer aux résidents et extérieurs de régler les factures par carte bancaire, il convient de louer des Terminaux de Paiements Electroniques (TPE) et de prendre en charge les frais y afférents.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **NOELSE FRANCE**, 11 place François Mitterrand TSA 81443 à 49 100 Angers.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **275,40 € H.T soit 330,48 € TTC** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil d'administration et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification :

Publication sous forme électronique :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

REGISTRE DES DECISIONS DU {REGISTRE.DATE DEBUT} AU {REGISTRE.DATE FIN}

SOMMAIRE THEMATIQUE

AFFAIRES SOCIALES

- 240072** PORTANT SUR L'ACHAT DE MATERIELS HI TECH ET ELECTROMENAGERS POUR LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS
- 240074** PORTANT SUR L'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE DU FREINET DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET CAF DE LA CRECHE DU JAS NEUF
- 240078** PORTANT SUR LA REFECTION DES SOLS DES SALLES DEBAIN RENOVEES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS
- 240079** PORTANT SUR LE DEPANNAGE DU SECHE LINGE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS
- 240080** PORTANT SUR LE REMPLACEMENT ET L'INSTALLATION DE CLIMATISEURS A LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS
- 240081** PORTANT SUR L'ACHAT D'UN CABLE D'ALIMENTATION POUR L'ASPIRATEUR DE LA CRECHE DU JAS NEUF
- 240082** PORTANT SUR L'ACHAT DE HOUSSE DE PROTECTION POUR CHAISE POUR LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS
- 240083** PORTANT SUR L'ACHAT DE JEUX ET JOUETS EDUCATIFS POUR LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS
- 240084** PORTANT SUR L'ACHAT DE POUBELLES A COUCHES POUR LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS
- 240085** PORTANT SUR LE DEPANNAGE DU SECHE LINGE DE LA CRECHE DU JAS NEUF
- 240086** PORTANT SUR L'ACHAT D'ACCESSOIRES HORS MARCHE POUR L'AUTO-LAVEUSE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS
- 240087** PORTANT SUR L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRE HORS MARCHE ET PETITS MATERIELS JETABLES POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS
- 240088** PORTANT SUR LE DEPANNAGE DU LAVE LINGE DE LA CRECHE DU JAS NEUF
- 240089** PORTANT SUR LES FRAIS AFFERENTS A LA LOCATION DU TPE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS